

Dispositif d'aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation du bois

DEMANDEUR :

Nom de la structure de regroupement :

⇒ Nom du représentant légal :

⇒ N° de SIRET (obligatoire) :

Adresse du siège social :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

⇒ Sollicite auprès du Département :

☐ une première aide accompagnant le démarrage avec réalisation du PSG concerté/groupé

☐ une aide accompagnant le développement avec réalisation d'un avenant au PSG concerté

☐ une aide accompagnant le développement, sans réalisation de document de gestion :
(cocher case)

⇒ Précise que le programme d'actions et son budget sont prévus sur :

☐ une année / ☐ deux années

Et selon le calendrier prévisionnel de réalisation ci après

Date prévisionnelle de début de projet : |_|_|_|/|_|_|_|_|_| (mois/année)

Date prévisionnelle de fin de projet : |_|_|_|/|_|_|_|_|_| (mois/année)

⇒ Demande une aide pour le montant suivant :

Total Devis : € TTC ou HT

Aide calculée : =80% X €

Application plafond : oui / non

D'où l'aide sollicitée : €

⇒ atteste la sincérité des informations données

⇒ atteste être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur

⇒ atteste que ces programmes avec budgets prévisionnels ont été transmis au CRPF et ont reçu un visa technique (ci après visa technicien)

Dispositif d'aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation du bois

⇒ joins à cette demande :

- ☐ courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental de l'Ardèche,
- ☐ note technique décrivant le projet pour le financement duquel le concours du Conseil départemental est sollicité,
Pour les structures déjà en fonctionnement, cette note devra également préciser la surface totale regroupée / le nombre de comptes de propriété engagés dans le PSG et éventuels avenants,
- ☐ budget prévisionnel détaillé du projet, faisant apparaître l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental,
- ☐ devis
- ☐ calendrier prévisionnel de réalisation,
- ☐ relevé d'identité bancaire ou postal au nom du bénéficiaire,
- ☐ copie des statuts de l'association (le cas échéant : des statuts modifiés)

Pour les Associations en phase de démarrage (n'ayant pas encore de document de gestion agréé), ces statuts doivent faire clairement mention de l'engagement de réalisation d'un PSG groupé/concerté et d'adhésion à un système de certification forestière,

- ☐ actes constitutifs (ou modificatifs) : récépissé de déclaration en préfecture et copie de la publication au Journal officiel,
- ☐ avis de situation SIRENE,
- ☐ pour les structures déjà en fonctionnement, dotée de document de gestion durable (sollicitant une aide au développement) :
 - derniers bilan comptable et compte de résultat,
 - courrier de notification du CRPF portant approbation du PSG concerté ou du dernier avenant,
 - certificat d'adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC, etc.),
- ☐ pour les structures non assujetties à la TVA :
une attestation de non assujettissement à la TVA.

☐ Si assujetti : document avec n° assujettissement TVA intracommunautaire

⇒ m'engage à débuter dans les 6 mois après la date de notification de la subvention le programme d'actions

⇒ m'engage à solliciter le solde au plus tard 2 ans après le commencement du programme d'actions et pour se faire, à adresser au Département dans ces délais requis :

- courrier de demande de versement du solde de la subvention,
- factures acquittées portant sur des dépenses éligibles et état récapitulatif des dépenses,
- si la dépense concerne des frais de réalisation de documents de gestion et certification :
 - décision d'agrément du PSG concerté délivrée par le CRPF, ou courrier de notification du CRPF une fois que son Conseil d'administration aura approuvé le PSG ou l'avenant,
 - certificat d'adhésion à un système de certification forestière,

**Dispositif d'aide au regroupement des propriétaires forestiers
pour la mobilisation du bois**

- un bilan définitif de l'opération/des actions menées et pour lequel la structure sollicite le versement de la subvention, avec la ventilation des dépenses et recettes par action,
- un bilan, sur l'année en cours et N-1 (ou N-1 et N-2), des travaux ou coupes réalisés, des volumes de bois mobilisés, dans le cadre de la mise en œuvre du PSG concerté ou des avenants,
- un relevé d'identité bancaire (si changement de coordonnées bancaires).

Documents administratifs complémentaires à fournir :

- le compte-rendu de la dernière Assemblée générale ou Conseil d'administration,
- le rapport d'activités de l'Association de l'année N-1,
- le bilan comptable ainsi que le compte de résultat de l'année N-1.

Fait à :	Le technicien représentant le CRPF atteste avoir pris connaissance du programme prévisionnel d'actions et émet un avis technique favorable au projet
Le :	
Signature du représentant	Fait à :
	Le :
	Nom et signature du représentant du CRPF :
	